

WHA21.43 Aspects sanitaires de la dynamique des populations

La Vingt et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les aspects sanitaires de la dynamique des populations;

Notant avec satisfaction le développement des activités relatives aux services de référence, aux recherches et à la formation professionnelle, ainsi que les services consultatifs fournis sur demande aux Etats Membres au sujet des aspects sanitaires de la reproduction humaine, de la planification familiale et de la dynamique des populations, dans le cadre des résolutions WHA18.49, WHA19.43 et WHA20.41;

Soulignant le principe selon lequel, pour la solution de ce problème, les facteurs économiques, sociaux, culturels, psychologiques et sanitaires doivent être pris en considération dans la perspective qui leur est propre;

Réaffirmant les considérations exprimées dans ces résolutions;

Constatant que la planification familiale est considérée par de nombreux Etats Membres comme un élément important des services sanitaires de base, notamment de protection maternelle et infantile, ainsi que de la promotion de la santé des familles, et qu'elle joue un rôle dans le développement social et économique;

Réaffirmant que toute famille doit avoir la possibilité d'obtenir des éclaircissements et des avis sur les questions relatives à la planification familiale et notamment à la fécondité et à la stérilité;

Reconnaissant que les connaissances sur les nombreux problèmes relatifs aux aspects sanitaires de la reproduction humaine, de la planification familiale et de la population sont encore limitées,

1. FÉLICITE le Directeur général du travail accompli en 1967;
2. APPROUVE le rapport du Directeur général; et

3. PRIE le Directeur général:
- a) de continuer à développer le programme de l'OMS dans ce domaine conformément aux principes exposés dans les résolutions WHA18.49, WHA19.43 et WHA20.41, y compris l'encouragement des recherches sur les facteurs psychologiques relatifs aux aspects sanitaires de la reproduction humaine;
 - b) de continuer à assister les Etats Membres, sur leur demande, pour le développement de leurs programmes d'action dans ce domaine, particulièrement en ce qui concerne:
 - i) l'inclusion de la planification familiale dans les fonctions des services sanitaires de base, sans préjudice des activités préventives et curatives qui relèvent normalement de ces services, et
 - ii) la formation appropriée du personnel sanitaire à tous les niveaux;
 - c) d'étudier plus avant les besoins en personnel pour les services de ce genre, ainsi que les modalités de formation et de contrôle de ce personnel dans des situations locales concrètes; et
 - d) de faire rapport à la Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé sur le déroulement de ce programme.